

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 juin 2025

Délibération n° 2025-06-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/05/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/05/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents :

Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 29 mai 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 27 mai 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Serge ARLA en date du 1^{er} juin 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 3 juin 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 juin 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 02 juin 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 04 juin 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 05 juin 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Procédure de biens sans maître – passation d'une lettre de mission à la SAFER Nouvelle Aquitaine

La SAFER Nouvelle Aquitaine a engagé une étude portant sur les biens sans maître sur la Commune d'ONDRES.

Elle a identifié 19 parcelles, représentant une superficie d'environ 42 444 m², qui sont présumées sans maître.



La SAFER propose de continuer cette étude afin de déterminer la réalité de la situation pour chaque parcelle et ainsi préciser avec certitude si elles sont sans maître.

Une lettre de mission est ainsi proposée à la Commune avec la SAFER pour assurer cet état des lieux pour un montant de 700 €HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette lettre de mission avec la SAFER.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » [cf. art. 98 et 99],

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas avoir de parcelles abandonnées et non entretenues sur la Commune,

CONSIDÉRANT l'importance du foncier pour les enjeux futurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La lettre de mission ci-jointe est approuvée.

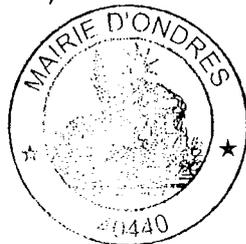
ARTICLE 2. Madame le Maire est chargée de signer tous les documents y afférents, ainsi que du contrôle et du suivi de ce dossier.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 juin 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 06 / 06 / 2025

- après télétransmission électronique le 06 / 06 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 06 / 2025